

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Sur convocation en date du 13 février 2024, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 19 février 2024 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	CARLIER Albert	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine (arrivée à 20h15)	CHIROL Xavier	GOYAT Pascal
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	MONTIBERT Pierre
CHATELAIN Béatrice	DUCLOS Laurent	PANEL Olivia
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	PERNET Martin
BABUT Aurore	FALAISE Alain	PEYROT Pascale
BERTHET Dominique	FERRIER Patricia	PIVET Cathy
CALMUS Zarouhine	GAY Daniel	SUPIE Sylvie
		VOVILIER Christian

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN
Madame Martine BERLAND donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER
Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Monsieur GOYAT Pascal
Monsieur Michel CORDIER donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BERTHET

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l'assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Dominique BERTHET est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Sans observation le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

ACHATS

N°	SITE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
001	Salle des Fêtes	Décoration permanente vœux	MFR LA VERNEE	1 953,30
002	Divers	Alimentation arrosage mur végétal	EGTP	4 767,24
003	Autre	Réceptif cérémonie vœux 2024	MIGNARDISES ET CANAPES	7 116,00
004	Autre	Contrôle jeux	SCMS	1 610,40
005	Autre	Pièces pour class arion 410	NOREMAT	1 941,49
006	Crèche	Produits d'entretiens	DUCRUET	1 704,60
007	Atelier	Matériels	A.L.S	2 070,46
008	Restaurant scolaire	Remplacement hotte	EEA	2 994,42
009	Divers	Taille arbres	SARL ROMAIN BALLET ELAGAGE TAILLE ET ENTRETIEN	5 250,00
010	Cimetière	Réparation columbarium	SARL FRANCOIS GIVRE	2 736,00

Pas d'observation

URBANISME

DIA

DATE SÉANCE CM	DEMANDE	NOTAIRE	PROPRIÉTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	ADRESSE	DÉCISION
19/02/2024	DIA	M ^e HAKOBYAN-ASSATRYAN	SCI LA CROIX	Bureau industriel	1244 chemin de la croix	Arrêté 2023/112 du 13/10/2023 Exercice du droit de préemption urbain

Pas d'observation

III – ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE 2024 – DELIBERATION DE PRINCIPE

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

L'organisation de plusieurs réceptions de la Commune non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales et nationales ni dans le cadre du jumelage sur l'année 2024 est rappelée.

Proposition d'organisation des réceptions suivantes :

- Soirée(s) culturelle(s) (PASS ou autres)
- Inaugurations des projets liés à des travaux
- Rencontres élus / personnel
- Péronnas en fête – Course cycliste – Terre de jeux
- Fête de la musique
- Spectacle de danse EMD
- Guinguette (tous les 2 ans)
- Ciné plein air
- Broc à livres (Ville de Péronnas et Médiathèque)
- Forum des associations
- Exposition de peinture
- Soirée fleurissement
- Rencontres élus habitants (réunions dans les quartiers)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **AUTORISER** la prise en charge de tous les frais afférents à ces réceptions non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales ou nationales ni dans le cadre du jumelage, à l'aide des crédits inscrits au compte 6257.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IV – MARCHES CONCLUS EN 2023

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Au titre de l'exercice 2023 et conformément à l'article R2196-1 du Code de la Commande publique, le bilan des attributions des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 euros HT est présenté. Cette liste sera publiée sur le profil acheteur de la Commune de Péronnas à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Marchés de Fournitures				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 40 000€ HT à 89 999€ HT				
Néant				
De 90 000€ HT à 214 999€ HT				
Néant				
Supérieur ou égal à 215 000€ HT				
Néant				
Marchés de Services				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 40 000€ HT à 89 999€ HT				
Néant				
De 90 000€ HT à 214 999€ HT				
Révision générale du plan local d'urbanisme de Péronnas	01/04/2023	96 137,50 €	CITADIA CONSEIL ET EVEN CONSEIL	83000
Organisation et gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement	14/06/2023	98 500,00 €	ALFA3A	01500
Total marché de prestation de service d'assurance (sans TVA)		137 495,68 €		
Prestation de service d'assurance lot 1 dommages aux biens	29/12/2023	77 791,76 €	GROUPAMA	69009
Prestation de service d'assurance lot 2 responsabilité civile générale	22/12/2023	12 673,60 €	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	75009
Prestation de service d'assurance lot 3 protection juridique	22/12/2023	9 306,24 €	GROUPAMA	69009
Prestation de service d'assurance lot 4 flotte auto et auto-mission	29/12/2023	37 724,08 €	SMACL	79301
Supérieur ou égal à 215 000€ HT				
Néant				
Marchés de Travaux				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 40 000€ HT à 99 999€ HT				
Néant				
De 100 000€ HT à 5 381 999 € HT				
Néant				
Supérieur ou égal à 5 382 000 € HT				

Pas d'observation.

V – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 RECTIFICATIVE – BUDGET GENERAL

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

La délibération n° D_2023_12_100 du 18 décembre 2023 définissant le montant des autorisations de dépenses au niveau du chapitre est rappelée.

Suite à la clarification entre le service de gestion comptable de Bourg en Bresse et la Préfecture de l'Ain sur les attendus de la circulaire transmise par cette dernière, il a été décidé que l'autorisation des dépenses doit être définie au niveau de la nature comptable.

Chapitre	Nature	Désignation	Total BP 2023 Voté	25%
C/10		Reversement taxe aménagement	4 000,00 €	1 000,00 €
	10226	Reversement taxe aménagement	4 000,00 €	1 000,00 €
C/20		Immobilisations incorporelles	239 774,00 €	59 943,50 €
	202	Frais d'études, élaboration, modification du PLU	114 000,00 €	28 500,00 €
	2031	Frais d'études	128 437,84 €	31 443,50 €
C/204		Subventions d'équipement versées	3 687,50 €	921,87 €
	2041582	Subventions d'équipement versées	3 687,50 €	921,87 €
C/21		Immobilisations corporelles	1 337 703,63 €	334 425,90 €
	2111	Terrains nus	400 000,00 €	100 000,00 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00 €	1 000,00 €

	2128	Autres agencements et aménagements	92 840,08 €	23 210,02 €
	21311	Bâtiments administratifs	84 000,00 €	21 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	41 000,00 €	10 250,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	253 133,01 €	63 283,25 €
	21321	Immeubles de rapport	40 000,00 €	10 000,00 €
	21351	Bâtiments publics	44 839,68 €	11 209,92 €
	2138	Autres constructions	126 000,00 €	31 500,00 €
	2151	Réseaux de voirie	83 500,00 €	20 875,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	20 000,00 €	5 000,00 €
	21568	Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile	897,00 €	224,25 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 079,00 €	269,75 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 000,00 €	250,00 €
	21828	Autres matériels de transport	35 000,00 €	8 750,00 €
	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	9 680,00 €	2 420,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 150,00 €	537,50 €
	2188	Autres	98 584,86 €	24 646,21 €
C/23		Immobilisations en cours	4 150 924,49 €	1 037 731,12 €
	2313	Constructions	3 856 671,38 €	964 167,84 €
	2315	Installations, matériel et outillages tech.	289 253,11 €	72 313,28 €
	238	Avances versées sur commande d'immo.	5 000,00 €	1 250,00 €
C/27		Autres immobilisations financières	98 790,00 €	24 697,50 €
	27638	Autres établissements publics	98 790,00 €	24 697,50 €

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VI - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

La Loi d'orientation n° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1^{er}, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

À l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2024.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 au sein de l'assemblée délibérante de la Commune de Péronnas sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 présenté,
- **MANDATER** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) au représentant de l'État dans le département.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VII - RENÉGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES : MANDAT À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation. À l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Il est proposé à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **DÉCIDER** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **DÉCIDER** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour, Madame le Maire ne prenant pas part au vote).

VIII - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES URBANISME, AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMOINE

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement des services de la Commune et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de ceux-ci, il est proposé de créer un poste de responsable urbanisme, aménagement, affaires foncières et patrimoine et de modifier le tableau des emplois de la Commune.

Le service de l'urbanisme et de l'aménagement participe à la définition et met en œuvre la politique d'aménagement et de développement durable de la Collectivité. Ce service est chargé de la gestion technique, administrative, juridique et financière de l'urbanisme opérationnel (occupation et utilisation des sols), du foncier et de la gestion du patrimoine communal.

Afin d'assurer ces missions, il est opportun de créer un poste de responsable urbanisme aménagement, affaires foncières et patrimoine. Sous la responsabilité de la Direction générale, le responsable est chargé :

DU CONSEIL ET DU SUIVI DES PROJETS FONCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE

- Conseil aux élus et au DGS de la commune sur les projets en cours et à venir de la commune
- Analyse juridique et d'opportunité des projets
- Veille réglementaire

DE L'ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE DES USAGERS

- Délivrance des renseignements sur le cadastre et la réglementation en matière d'urbanisme, précédant le dépôt des demandes d'autorisations adéquates (sur place, téléphone, mail)
- Participation à la mise en place d'outils concourant à la diffusion des informations en lien avec le domaine (site internet, dépliant d'information, etc.)

DE L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS (PC, DP, PD, CUB)

- Gestion administrative des demandes d'urbanisme et gestion de la post-instruction

DE L'INSTRUCTION DE DOSSIERS D'URBANISME SIMPLES

- Certificat d'urbanisme simple, Déclaration préalable, Déclaration d'intention d'aliéner

D'AUTRES DOSSIERS RATTACHES A L'URBANISME/FONCIER/DOMAINE PUBLIC/REGLEMENTATION

- Plan local d'urbanisme : gère la procédure de mise à jour/modification /révision du document
- Déclaration état de catastrophe naturelle
- Gestion des autorisations de travaux en lien avec les établissements recevant du public
- Suivi des visites de sécurité et édition des arrêtés correspondant
- Mise à jour des tableaux de suivi des ERP communaux et maintien à jour de la situation administrative
- Élaboration et mise à jour du tableau de bord du foncier
- Mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain
- Acquisitions/cessions
- Instruction et suivi des autorisations d'occupation du domaine public
- Instruction des déclarations d'installation de publicités extérieures, enseigne et préenseigne
- Suivi du Règlement Local de Publicité
- Gestion et suivi des dispositifs illégaux
- Gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et suivi sur le terrain : vérification des déclarations, mètre, facturation
- Instruction des demandes : de mutation de licence et de transfert de licence, de fermetures
- Enregistrement, instruction, suivi des ventes en liquidation
- Suivi administratif des droits de places de taxi
- Suivi des dossiers d'antenne relais et mise à disposition du Dossiers d'Information Mairie (DIM)
- Suivi des ouvertures dominicales

DE LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL IMMOBILIER LOUÉ

- Mise en œuvre des démarches pour la location des biens communaux
- Rédaction des baux, des conventions d'occupation et suivi
- État des lieux entrant et sortant

DE MISSIONS SPECIFIQUES EN LIEN AVEC LE SERVICE BATIMENTS & D'AUTRES SERVICES

- Suivi, pilotage et gestion des contrats de maintenance en matière de sécurité
- Vérification de la conformité réglementaire sécurité incendie des ERP
- Suivi des prescriptions et avis de la sous-commission de sécurité
- Élaboration du budget contrôle et mise aux normes des ERP
- Suivi de la défense incendie
- Enregistrement et suivi des DAE
- PCS & DICRIM : titulaire de la mission

DE MISSION PONCTUELLES

- Instruction des dossiers d'hygiène & de salubrité publique
- Suivi du traitement des signalements
- Gestion des procédures d'urgence et de mise en sécurité (périls)
- Analyse des dispositifs issus de la loi ALUR

MISSION D'ENCADREMENT DES EQUIPES BÂTIMENTS POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE

En lien avec la gestion du patrimoine communal, coordination des agents du service et partenaires impliqués dans les actes de rénovation, de mises aux normes en gestion directe

Le profil attendu est un agent de la filière administrative relevant de la catégorie A ayant le grade d'attaché. Cet emploi s'exercera à temps complet.

Conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 février 2024,
Considérant la déclaration de vacance d'emploi visée en Préfecture le 25 janvier 2024,

Xavier CHIROL : Cette création de poste sera effective à quelle date ?

Hélène CEDILEAU : Dès ce soir, après l'adoption de cette délibération.

Xavier CHIROL : Dans la mesure où la DST est indisponible depuis quelques temps, cela aiderait les services.

Hélène CEDILEAU : Bien sûr, puisque la Directrice des Services Techniques est en arrêt maladie depuis mi-décembre et déjà jusqu'à mi-mars.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** la création du poste de responsable urbanisme, aménagement, affaires foncières & patrimoine,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IX - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATIONS

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 février 2024,

Il est proposé de supprimer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, au tableau des emplois ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Administratif		
	2	Cadre d'emplois des Attachés
- Directeur Général des services	1	Cadre d'emplois des Attachés
- Responsable urbanisme, aménagement, foncier, patrimoine	1	Cadre d'emplois des Attachés
	3	Cadre d'emplois des Rédacteurs
- Assistante de Direction	1	Rédacteur
- Chargé de l'urbanisme/aménagement	1	Rédacteur

- Gestionnaire RH	1	Rédacteur
	10	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- Gestion des salles	1	* Adjoint administratif
- Finances	1	* Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	1	* Adjoint administratif
- Accueil, État civil	1	* Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	1	* Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	1	* Adjoint administratif
- Accueil - Réception	1	* Adjoint administratif
- Affaires sociales et scolaires	1	* Adjoint administratif
- Administration générale	1	* Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
- Gestionnaire	1	* Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Police Municipale	1	Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale
- Responsable du service	1	* Chef de service de police municipale
	1	Cadre d'emplois des agents de Police Municipale
- Agent de police municipale	1	* Brigadier-chef principal
Technique		
	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs
- Directeur des services techniques	1	* Ingénieur
	2	Cadre d'emplois des Techniciens
- Responsable des travaux	1	* Technicien
- Responsable Service technique	1	* Technicien
	4	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
- Agent service bâtiments	1	* Agent de maîtrise principal
- Agent service voirie/espaces verts	1	* Agent de maîtrise
- Responsable voirie et espaces verts	1	* Agent de maîtrise
- Cuisinier	1	* Agent de maîtrise
	17	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
- Ouvriers polyvalents (voirie -espaces verts - bâtiments) & Mécanicien	5	* Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
- Ouvriers polyvalents - Mécanicien	1	* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
- Ouvriers polyvalents (voirie -espaces verts - bâtiments)	3	* Adjoint technique
- Responsable restaurant scolaire Entretiens locaux	1	* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
- Aide cuisinière	1	* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
- Cuisinière - Lingère	1	* Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
- Entretien des locaux	2	* Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
- Entretien des locaux	2	* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Médico-Social		
	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices
- Directrice multi-accueil	1	* Infirmière puéricultrice
	1	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

- Infirmier(ère) multi-accueil	1	* Infirmier(ère)
Social	2	Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants
- Éducatrice multi-accueil	1	* Éducatrice principale de jeunes enfants
-Éducatrice multi-accueil	1	* Éducatrice de jeunes enfants
- Éducatrice multi-accueil	1	* Éducatrice de jeunes enfants
Social	4	Cadre d'emplois des ATSEM
- ATSEM	2	* ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
- ATSEM	2	* ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Médico-social	6	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture
- Auxiliaire de Puériculture	6	* Auxiliaire Puériculture classe supérieure
Animations	6	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
- Animatrice Restaurant- Scolaire - Ecole	1	* Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
- Animatrice multi-accueil - cuisine	1	* Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
- Animatrice multi-accueil	4	* Adjoint d'animation
Culturel	1	Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Responsable de la médiathèque	1	* Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Technique	5	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique à 27,50/35 ^{ème}
- Entretien des locaux	3	* Adjoint technique à 28/35 ^{ème}
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique à 33/35 ^{ème}
Social	1	Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants
- Éducatrice multi-accueil	1	* Éducateur de jeunes enfants 28/35 ^{ème}
Culturel	1	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique
- Enseignement de la danse	1	* Assistant d'enseignement artistique 7/20 ^{ème}

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif	-	-
-Médiateur numérique	1	Adjoint Administratif Territorial

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'ensemble des éléments ainsi que le tableau des emplois permanents de la collectivité présentés ci-dessus.

Xavier CHIROL : Je reviens sur le poste d'agent du restaurant scolaire, elle a un grade en-dessous de certaines personnes qu'elle encadre.

Hélène CEDILEAU : C'est une personne qui est titulaire de la Fonction Publique Territoriale et on l'a recrutée sur son grade actuel.

Mais effectivement en fonction de ses compétences et si elle remplit les conditions elle pourrait évoluer.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

X - RIFSEEP : MODIFICATION DU TABLEAU DES CADRES DES FONCTIONS

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Il est proposé de modifier le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de manière à intégrer les évolutions suivantes :

Les recrutements en cours ou à venir en raison de départs en retraite, de mutations... d'agents nécessitent une adaptation de la liste des cadres d'emplois et notamment la catégorie C1 et des montants plafond.

Il est rappelé que le régime indemnitaire repose sur un classement des postes en groupes de fonctions, avec des montants plancher et plafond de l'IFSE (Indemnité Fonction de Sujétion Expertise, part fixe du RIFSEEP) spécifiques à chaque groupe.

La création, modification suppression des groupes, ainsi que la détermination des montants plancher et plafond par groupe, appartiennent au Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Ainsi, au vu des évolutions présentées ci-dessus, il est proposé la modification du tableau de groupes de fonctions :

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	LISTE INDICATIVE DES CADRES D'EMPLOI ACTUELLEMENT CONCERNES AU SEIN DE LA COMMUNE DE PERONNAS				
			Montant plancher annuel IFSE	Montant plafond annuel IFSE		
CATEGORIE A 4 GROUPES	A1	Directeur Général des Services	Attachés territoriaux	7.500 €	25.000 €	
	A2	Directeur d'un service plus de 11 agents ETP	Ingénieur, attachés territoriaux	4.500 €	23.000 €	
	A3	Directeur d'un service ou plusieurs services comprenant au total plus de 10 ETP	Puéricultrices territoriales, Attachés territoriaux	3.000 €	20.000 €	
	A4	Membre de l'équipe de direction sans encadrement hiérarchique ou Responsable de RPE	Éducatrice jeunes enfants, Attachés territoriaux, Infirmiers territoriaux	1.600 €	15.000 €	
CATEGORIE B 3 GROUPES	B1	Responsable de service/de pôle avec encadrement OU chargé de travaux, de l'urbanisme, de la commande publique	Techniciens, rédacteurs territoriaux	1.500 €	12.000 €	
	B2	Responsable de Médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1.400 €	10.000 €	
	B3	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaires de puériculture	1.300 €	6.000 €	
CATEGORIE C 2 GROUPES	C1	Responsable de service encadrant des agents	Agents de maîtrise	1.200 €	5.500 €	
			Adjoints administratifs			
			Adjoints techniques			
	C2	Agents n'encadrant pas d'autres agents	Adjoints d'animation			
			Agents de maîtrise	1050 €	4.000 €	
			Adjoints techniques	1050 €	4.000 €	
		ATSEM	1050 €	4.000 €		
		Adjoints administratifs	1050 €	4.000 €		

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour:

- **APPROUVER** l'ensemble des modifications présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XI - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Conformément à l'engagement du Gouvernement de soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte d'une inflation soutenue, un décret portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) pour certains agents publics a été publié au journal officiel le 1^{er} août 2023.

La mesure avait été annoncée par le Ministre de la transformation et de la fonction publique le 12 juin 2023, lors de l'annonce de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La création de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne seulement les agents de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires.

S'agissant de la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, un décret spécifique portant création de cette prime a été publié le 31 octobre 2023.

Ce texte indique que les organes délibérants ont la possibilité, d'une part, d'instituer cette prime et d'autre part de fixer le montant forfaitaire de cette dernière avec comme montant maximum celui versé aux agents de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires.

La prime est destinée à pallier pour partie la baisse du pouvoir d'achat des agents liée à l'inflation et au renchérissement du coût de la vie. Elle vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle.

La volonté de la Ville de Péronnas, dans un souci de soutien aux agents, est d'instituer cette prime.

Des conditions cumulatives sont dictées par le décret cité ci-dessus.

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent :

- Avoir été recrutés ou nommés avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être toujours en poste au 30 juin 2023,
- Avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut.

Le montant de la prime est fixé forfaitairement, en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce forfait n'est réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé d'allouer les montant forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23700 €	500 €
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale 27300 €	400 €
Supérieure à 27300 et inférieure ou égale 29160 €	300 €
Supérieure à 29160 et inférieure ou égale 30840€	250 €
Supérieure à 30840 et inférieure ou égale 32280€	200 €
Supérieure à 32280 et inférieure ou égale 33600€	150 €
Supérieure à 33600 et inférieure ou égale 39000€	100 €

Si l'on applique cette règle-là, cela coûterait 18 450€ à la Collectivité. 53 agents pourraient bénéficier de cette prime dès le mois de mars et l'on est tenu de la verser avant le mois de juin.

Pour information, GRAND BOURG AGGLOMERATION n'a pas pris cette délibération, la ville de BOURG-EN-BRESSE n'ont plus.

Beaucoup de communes ont pris cette délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **VALIDER** le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au bénéfice des agents remplissant les conditions réglementaires, en une seule fois au mois de mars 2024,
- **APPROUVER** les montants forfaitaires présentés ci-dessus,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XII - MAISON DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville gère un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en régie directe, le Logis des Marmousets, pour un total de 50 places.

Les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation, la facturation... sont définis par le règlement de fonctionnement de l'EAJE le Logis des Marmousets. La précédente révision du règlement de fonctionnement a été soumise au Conseil municipal du 13 février 2023.

Aujourd'hui il convient d'ajuster le règlement de fonctionnement aux évolutions réglementaires et à la réalité des pratiques. Il s'agit notamment de :

- L'équipe de la crèche
- L'accueil régulier des enfants
- Les modalités d'inscription (scoring)
- La contribution financière

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** le règlement présenté et tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISER** la Maison de la Petite Enfance, le Logis des Marmouset, à appliquer et diffuser ce règlement à partir de la présente délibération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XIII - CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION L'AGORA 2024/2027

Monsieur Hubert MARTIN, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant.

Depuis le mois de novembre 2022 et jusqu'à fin 2023, le Centre social de l'Agora s'est engagé dans une démarche multi-partenariale de renouvellement de son projet social pour les 4 années à venir. Le projet co-construit a été présenté devant le comité d'agrément de la CAF en fin d'année 2023 et a reçu un avis favorable.

Afin de fixer les objectifs pour la période 2024-2027, il convient d'établir les modalités et les règles régissant les relations entre la Commune de Péronnas et l'association l'Agora, par le biais d'une convention partenariale d'objectifs et de moyens qui sera signée entre les deux entités, pour une durée de deux années correspondant

à la durée de l'agrément de la CAF.

Cette convention rappelle les objectifs poursuivis, le cadre de mise en œuvre, les engagements réciproques des deux entités et décrit les modalités financières, les moyens et le matériel mis à disposition de l'association.

Elle précise les rapports entre la Commune de Péronnas et l'association l'AGORA dans la gestion de l'animation de la vie sociale. Elle fixe les conditions et les modalités d'octroi d'une subvention communale à l'association l'AGORA, pour les années 2024, 2025 ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux qui accueillent les activités de l'association l'AGORA.

La commune de Péronnas s'engage par cette convention à verser annuellement une subvention à l'association l'AGORA, sous réserve des engagements définis, afin de contribuer à la mise en place et à la réussite des missions définies en préambule, sur présentation d'un budget prévisionnel global annuel.

Le montant de la subvention étant fixé chaque année par le Conseil Municipal, sur présentation du bilan de l'année précédente et du budget prévisionnel de l'année suivante, dans la limite des contraintes budgétaires de la Commune de Péronnas.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du projet social 2024 et 2027 du Centre social de l'Agora, pour une durée de deux ans, ainsi que les éventuels avenants.

Hélène CEDILEAU : Je tiens à souligner les bons rapports que nous entretenons avec la Directrice de l'AGORA. C'est un travail apprécié et que nous apprécions.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XIV - CONVENTION PARTENARIALE ANIMATION JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION L'AGORA 2024/2027

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Les missions exercées par le Centre social AGORA ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif d'animation jeunesse sur le territoire de Péronnas. Le Centre social s'engage à mettre en œuvre les axes, objectifs et actions du projet validés dans le cadre de son projet social, priorisant son intervention en tant qu'équipement de proximité qui accueille les jeunes de la Commune de Péronnas.

Son activité s'inscrit dans les missions suivantes, en direction des jeunes de 11 à 25 ans :

- **Accueillir, aller à la rencontre et mobiliser les jeunes afin de créer un climat propice à la prise d'initiatives**
- **Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur accompagnement citoyen**
- **Porter le projet jeunesse de la structure dans une dynamique partenariale**

La Commune de Péronnas s'engage dans le cadre de ce conventionnement à financer à hauteur de 15 000 euros par an, sur présentation d'un budget prévisionnel accepté préalablement par la Commune, la compétence jeunesse.

Pascale PEYROT : Nous sommes d'accord sur les objectifs qui ont été fixés vis-à-vis des jeunes de 11 à 25 ans. Par contre, cette compétence a été confiée au Centre Social de l'AGORA en 2019 avec la mise en place d'un temps plein financé par la CAF à hauteur de 20 000€ et la Commune de Péronnas à hauteur de 15 000€.

Nous savons que le montant de la prise en charge pour ce poste est insuffisant. Nous pensons que l'augmenter de 7 000€ ce serait bien. Nous savons également qu'un seul poste n'est pas suffisant par rapport à tout ce qui est montage de dossiers, accompagnement des projets en fonction des obligations sur chaque projet. On estime que la création d'un poste supplémentaire à 70%, voire même d'un temps plein, pourrait vraiment être nécessaire. Nous avons connaissance du retrait du financement du Conseil départemental de la prise en charge d'un éducateur de prévention pour lequel la Commune participait également à son financement. Ce manque est certainement préjudiciable à notre Commune et aux jeunes de Péronnas pour lesquels il est nécessaire, pour certains d'entre eux, d'avoir un suivi.

Martine BERLAND : Sur le financement du poste, avec les aides de la CAF et d'autres aides, il est financé complètement.

Quant à la création d'un poste supplémentaire, nous y travaillons depuis l'année dernière. Cela n'a pas pu aboutir avec l'arrêt pour congés maternité de l'ancienne directrice, son remplacement puis l'arrivée de la nouvelle directrice, changement du projet social... Nous en avons discuté avec Madame SAUCHAY, cela n'est pas sûr que ce projet aboutisse en 2024 mais probablement l'année prochaine.

Hélène CEDILEAU : Concernant le point sur la prévention spécialisée, nous avons beaucoup de turn-over, avec des éducateurs qui restaient 6 mois, qui n'avaient pas le temps de faire le tour de la commune, qui étaient remplacés. Nous n'arrivions pas à avoir de vision sur leurs missions et quand on essayait de les questionner sur les jeunes qu'ils suivaient dans leurs actions, on nous répondait toujours que c'était confidentiel.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du projet jeunesse entre 2024 et 2027,
- **INSCRIRE** au budget la dépense résultant de l'exécution de la convention pour les années 2024 et suivantes.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XV - MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU COLLÈGE "LES CÔTES" : CONVENTION TRIPARTITE

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Depuis le 1^{er} janvier 1995 pour les gymnases et le 1^{er} janvier 1997 pour les piscines, le Département accorde aux communes et aux intercommunalités propriétaires d'équipements sportifs, une aide forfaitaire pour le fonctionnement en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics et privés sous contrat d'association, pour l'enseignement et l'éducation physique et sportive.

Le Conseil départemental, lors de sa session du 2 octobre 2023, a décidé de revaloriser l'aide départementale aux charges de fonctionnement des gymnases et piscines municipaux ou intercommunaux. Cette décision vise à conforter le soutien apporté par le Département aux collectivités propriétaires et à assurer la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

À compter de l'année scolaire 2023/2024, la revalorisation pour les gymnases est la suivante : augmentation du montant forfaitaire de 11,53€ à 12,68€ par heure d'utilisation.

Le versement de cette aide reste subordonné à la conclusion d'une convention tripartite entre la commune, le collège et le Département, formalisant l'engagement de la collectivité propriétaire de mettre l'équipement sportif à la disposition de l'établissement, en contrepartie de l'aide forfaitaire du Département, exclusive de toute autre participation financière mise à la charge des collèges.

Ces revalorisations entraînant des modifications sur la convention initiale, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention ci-jointe pour l'année scolaire 2023/2024. La reconduction de cette convention se fera de manière tacite dans la limite de trois reconductions d'une durée correspondant, pour chacune d'elle, à l'année scolaire.

Cette nouvelle convention modifie la procédure de versement des aides. Précédemment, l'aide du Département était versée directement à la commune, sur présentation des justificatifs d'utilisation.

À compter de la signature de cette nouvelle convention, c'est le collège Les Côtes qui sera chargé de payer le montant de la redevance pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Le Département versera sa participation directement au collège Les Côtes, sur la présentation des titres de recettes émis par les services de la commune à l'EPLÉ et de l'état récapitulatif des heures d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du collège Les Côtes, ainsi que les éventuels avenants,
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recouvrement des sommes dues par le Collège Les Côtes.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XVI - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Dans le cadre de la révision du PLU initiée par la Commune, l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – art.35 indique qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Pour mémoire, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 18 juillet 2022. Le PADD est la clef de voûte du PLU, il permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durables à l'horizon 2040.

Le projet de PADD, tel qu'annexé à la présente délibération, développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la ville à travers 2 parties :

Partie 1 : Projet d'aménagement et de développement durables commun à l'unité urbaine de l'agglomération burgienne

Constituant le cœur d'une agglomération de plus de 130 000 habitants, les quatre communes de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse ont décidé d'engager concomitamment la révision de leurs documents d'urbanisme afin de favoriser la traduction d'un projet de développement commun.

Dans ce cadre, deux ambitions majeures pour le développement local sont à porter en commun :

- AXE 1. Affirmer le rôle de commune du cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie :
 - o **Objectif 1** : Participer au renforcement de l'accueil démographique dans le cœur d'agglomération
 - o **Objectif 2** : Accroître et diversifier l'offre de logements
 - o **Objectif 3** : Soutenir un développement économique à proximité des lieux de vie
 - o **Objectif 4** : Conforter le rayonnement de l'unité urbaine en matière de services et équipements communautaires
- AXE 2. Œuvrer pour un développement durable et écologique du territoire
 - o **Objectif 1** : Poursuivre et accentuer la réflexion sur la place donnée à la voiture
 - o **Objectif 2** : Adapter le territoire au changement climatique
 - o **Objectif 3** : Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances
 - o **Objectif 4** : Préserver le patrimoine culturel et paysager, fondement de l'identité du territoire et de son attractivité touristique

Ces deux axes de développement sont le fondement de chacun des PADD des quatre communes concernées.

Partie 2 : Projet d'aménagement et de développement durables de la ville de Péronnas

- AXE 1. Une commune qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques
 - o **Objectif 1** : Préserver les réservoirs et corridors de biodiversité et garantir leur bon fonctionnement
 - o **Objectif 2** : Lutter contre la pression foncière dans les milieux agricoles et naturels
 - o **Objectif 3** : Préserver le cycle naturel de l'eau
 - o **Objectif 4** : Réduire l'empreinte carbone de Péronnas
 - o **Objectif 5** : Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle
- AXE 2. Une commune impliquée dans la qualité du cadre de vie et le bien-être de ses habitants
 - o **Objectif 1** : Promouvoir la qualité architecturale des logements
 - o **Objectif 2** : Impulser des requalifications paysagères

- **Objectif 3** : Réinvestir les espaces publics de la commune, vecteurs de lien social et d'amélioration de la qualité de vie
 - **Objectif 4** : Valoriser le patrimoine ordinaire
 - **Objectif 5** : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques et réduire l'exposition aux nuisances
- AXE 3. Une commune qui soutient un développement urbain harmonieux et sobre en foncier
- **Objectif 1** : Renforcer les services de proximité
 - **Objectif 2** : Fortifier la diversité des tissus urbains
 - **Objectif 3** : Régénérer les quartiers résidentiels
 - **Objectif 4** : Programmer les secteurs de développement en extension

Pascale PEYROT : Quand tu parles de bien vivre dans son quartier, est-ce à ce niveau-là que vous allez pouvoir intervenir sur tout ce qui est en train de se faire dans certains quartiers de Péronnas ? On voit des murs qui se construisent par exemple.

Jean-Michel SIMONET : Nous sommes tout à fait en phase avec ce constat. Pour éviter cela, nous avons mis en place un cahier des charges, il y a un an environ, pour les futurs lotissements. Nous avons communiqué ce document aux derniers promoteurs que nous avons rencontrés. Il faut savoir qu'en urbanisme, tout ce qui n'est pas interdit est possible.

Aujourd'hui les parcelles sont tellement petites et les voisins très proches que les propriétaires montent des murs de 1,80 mètre et cela nous n'en voulons pas.

Kathy BOZONNET-MEUNIER : Ces murs ne sont pas construits uniquement pour se cacher des voisins, certains propriétaires n'ont juste pas l'envie d'entretenir de haies.

Jean-Michel SIMONET : Nous sommes en train de regarder avec le bureau d'études un pourcentage de perméabilité. L'idée c'est que 70% de la parcelle soit imperméabilisée.

Hélène CEDILEAU : Pour le moment nous ne sommes que sur les grands principes de ce que l'on souhaite faire à Péronnas. Comment on voit son avenir, comment on veut le développer...

Xavier CHIROL : 20% de logements, cela veut dire qu'il y a déjà une pression sur Péronnas. Cela va devenir de plus en plus difficile d'avoir du terrain si l'on divise par deux ce qui s'est fait jusqu'à maintenant.

Jean-Michel SIMONET : Il se trouve que l'on a de la place pour construire, il y a des pistes pour trouver des terrains.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Pas d'observation.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

Dates

Février	
21	Séance découverte cinéma d'animation (Médiathèque)
24 / 25	Tournoi Club des chiffres et des lettres (Rotonde 75)
28	Conseil d'administration du CCAS
Mars	
2	Safari Truites (Étang des Carronnières)
	Concert – Mosaiques (Auditorium)
	Banquet des Classes 4 et 9 (Salle des fêtes)
4	Confection de bugnes par les Amis de la Rotonde (Salle des fêtes)
6	Tournoi Club de Scrabble (Rotonde 75)

Du 6 au 25	Printemps des Poètes (Médiathèque)
9 / 10	Salon des Vins (Salle des fêtes)
9	Ouverture de la pêche
11	Visite du restaurant scolaire Commission Scolaire
12	Commission Finances
13	Camion Puxi (actions village des Pros) – Place de la mairie
16	Assemblée Générale France Adot (Rotonde 220) Spectacle Le grenier à malices – Pass Culturel (Auditorium)
17	Salon du bien-être Bellegaïa (Salle des fêtes) Doubles crêpes déguisés par l'ASP Tennis (Club house tennis)
19	Cérémonie Cessez le feu en Algérie (Monument aux Morts et Rotonde 220)
20 au 26	Fête du court métrage (Médiathèque)
21	Assemblée Générale du Crédit Mutuel (Salle des fêtes) Grande lessive (service Petite Enfance)
22	Réunion d'information BAFA/BAFD/BNSSA
23	Concours de belote des Classes en 3 et 8 (Rotonde 220) Assemblée Générale France Rein (Rotonde 75) Nettoyage de printemps (Rotonde 220)
25	Conseil municipal (Salle du Conseil)

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 22h15.

Prochain Conseil municipal : Lundi 25 mars 2024 – 20H00

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Hélène CÉDILEAU.

Dominique BERTHET.

